



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 084-218401065-20231109-AP_2023_036-AR

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ARRETE PERMANENT n°2023-036

Arrêté municipal portant réglementation **Relatif au stationnement réservé devant un établissement scolaire**

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement devant l'école en période scolaire;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à renforcer la sécurité des enfants de l'école maternelle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les stationnements de véhicules sera interdit, au 11 bis chemin de Paget sur une longueur de 30 mètres devant l'école maternelle Louis Gauthier, du lundi au vendredi de 7h à 17h pendant la période scolaire pour des raisons de sécurité et de commodité de circulation.
Il sera réservé aux enseignants et aux service municipaux.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le service de Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, le 09 novembre 2023

Le Maire,

Vincent FAURE

